Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

> ***Pôle de Buchy*** > Siège social
252, route de Rouen, 76750 BUCHY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 06 octobre 2026

Nombre de Conseillers : ***85***

En exercice : ***85***

Titulaires présents : ***68***

Suppléants présents : ***5***

Pouvoirs : ***10***

Nombre de votants ***: 83***

Numéro
2026-10-06-193

Point de l'ordre du jour
11

Objet
Protection de l'environnement – Liste des exonérations de TEOM pour 2027.

Date de convocation
28 septembre 2026

Affichage de la convocation
28 septembre 2026

Rapporteur
Monsieur LEFEBVRE

L'an deux mil vingt-six, le 06 octobre, à 18h00, se sont réunis aux Halles de Ry, sous la Présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Géraldine SAHUT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Titulaires présents :
M. GRIPON Cyrille, M. BEAU Marc, Mme HUNKELER Christine, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. PICARD Philippe, M. TREGUIER Gaëtan, M. ABRAHAM Jean-Marc, M. TIHI Frédéric, Mme DURAME Delphine, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. LEBOUCHER Denis, M. GUTIERREZ Denis, Mme LEMOINE Viviane, M. VINCENT Philippe, M. ALIX Dominique Mme CARON Christèle, M. LEFEBVRE Joël, M. CORDIER Julien, M. OLIVIER Alain, M. DU MESNIL François-Régis, M. PIGNE Christophe, Mme THIERRY Nathalie, M. GAMELIN Fabrice, M. QUÉRUEL Tony, M. BODIN Alexandre, M. GUEVILLE Roland, M. OCTAU Nicolas, M. VAUCLIN Michel, M. BOY Vincent, M. VALLEE Philippe, M. POYEN Jean-Luc, M. EDDE Jean-Marie, M. LEGER Bruno, M. VANDERPERT Thierry, M. PETIT Jacques, M. ARLAY François, M. GOSSE Emmanuel, M. FREMONT Philippe, Mme GERVAIS Aurélie, M. BONHOMME Patrice, Mme CLABAUT Anne-Sophie, M. GIORDANO Stéphane, Mme LECOUTEY-VIEL Nadine, M. TAILLEUR Romain, Mme LANGLOIS Annick, Mme HUBERT Sabrina, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elizabeth, M. AGUADO Anthony, Mme CASAERT Isabelle, Mme FAKIR Valérie, M. HERBET Éric, M. PIERZO Denis, M. SIBBILLE Baptiste, M. CORBILLON Bernard, M. COUILLER Jean-Paul, Mme SAHUT Géraldine, M. HOGUET Christophe, M. GLÜCK Julien, M. LOISEL Yves, M. LEBAN Arnaud, Mme HEBERT Catherine, M. FOULDRIN Gaël, M. BURETTE Alain, M. DUPUIS François, M. MORISSE Jean-Luc, M. BERTRAN Eric, M. MOLMY Georges,

Suppléants présents :
M. LAMBART Guillaume, M. LALMANT Hervé, M. LEFORT Daniel, Mme LEBOULANGER Véronique, M. VOISIN Dominique,

Membres excusés et représentés par pouvoir :
M. BOUTET Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme DURAME Delphine,
M. de LAMAZE Edouard a donné pouvoir à M. HERBET Éric,
Mme PRIEUX Isabelle a donné pouvoir à Mme PRIEUX Isabelle,
Mme PRIEUX Isabelle a donné pouvoir à M. BONHOMME Patrice,
M. RENARD Guillaume a donné pouvoir à M. GOSSE Emmanuel,
M. DIAS FERREIRA Baptiste a donné pouvoir à Mme THIERRY Nathalie,
M. BERTRAM Xavier a donné pouvoir à M. LOISEL Yves,
Mme MARTIN DIT LATOUR Fabienne a donné pouvoir à M. TAILLEUR Romain,
Mme TRAVERS Myriam a donné pouvoir à Mme CLABAUT Anne-Sophie,
Mme BASTIEGE Brigitte a donné pouvoir à M. MORISSE Jean-Luc,

Membre absents excusés :
Mme BOURGUIGNON Sandrine, Mme MOHN Marie-Gabrielle, Mme BILLARD Capucine, Mme LÉCAUDÉ Fabienne, Mme LAMBARD Stéphanie, M. AVENEL Éric, M. FLAUTRE Patrick,

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-193D-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Joël LEFEBVRE, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement, qui rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le calendrier fiscal impose une délibération avant le 15 octobre 2026, listant les contribuables exonérés du paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en 2027.

Les élus ont eu communication de la liste jointe dûment renseignée et complétée par la plupart des communes. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer comme suit.

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la TEOM, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;
- ✓ Le Code Général des Impôts, notamment l'article 1521 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Considérant que :

- ✓ L'article 1521 du Code Général des Impôts offre à l'Assemblée délibérante de la collectivité compétente pour instituer la TEOM, la faculté d'exonérer de cette taxe les locaux à usage industriel et commercial. Il lui incombe alors de fixer les cas dans lesquels ces locaux peuvent prétendre à cette exonération ;
- ✓ Les redevables concernés doivent renouveler chaque année leur demande d'exonération. Les exonérations soumises au vote de cette assemblée s'appliquent au titre de la seule année d'imposition 2027 ;
- ✓ Les demandes sont étudiées et prises en compte jusqu'à la date de convocation régulière du Conseil Communautaire, afin de permettre une étude détaillée de chaque cas et de pouvoir constituer un dossier complet pour une information exhaustive desdits conseillers ;
- ✓ Par la présente délibération, le Conseil Communautaire souhaite exonérer de TEOM les producteurs de déchets non ménagers, qui :
    - Soit s'acquittent de la redevance spéciale prévue à l'article L 2333-78 du CGCT et ont contractualisé avec la Communauté de Communes pour l'élimination de leurs déchets, avant cette délibération,
    - Soit justifient d'avoir contractualisé avec un autre prestataire de service pour la collecte et le traitement de leurs déchets, avant cette délibération.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la liste des locaux à exonérer de TEOM pour l'année 2027 ;
- D'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants ;
- D'afficher cette liste au siège de la CCICV ;
- D'autoriser son Président, le cas échéant, à apporter ultérieurement les modifications utiles à cette liste dans la mesure où, d'une part, les inscriptions et radiations éventuelles sont exécutées conformément aux principes de la redevance spéciale, et, d'autre part, les services fiscaux autorisent leur prise en compte pour l'année considérée.

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-193D-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

La présente décision sera notifiée aux services préfectoraux et communiquée aux services fiscaux.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	83
Suffrages exprimés	83
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	42
Votes pour	83
Votes contre	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la CCICV,



Éric HERBET

Le secrétaire de séance

Géraldine SAHUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20261006-2026-10-06-193D-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026